

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Séance du 20 Avril 2021

L'an 2021 et le 20 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. THÉBAULT Philippe, Maire.

<u>Présents</u>: M. THÉBAULT Philippe, Mme FISELIER Françoise, M. COULOMBEL Ludovic, Mme MÉNÉZO Isabelle, M. GALLÉE Franck, Mme JEZEQUEL Marianne, M. LE FRÊCHE Antoine, Mme ASPLIN Marie, Mme MAEGHERMAN Morgane, M. LE SAULNIER Thomas, Mme VILBOUX Fabienne, M. LEMAÎTRE Loïc, Mme LAURENT Sandrine, M. RÉMINIAC Jean-Pierre, Mme LEVACHER Sylvaine, M. LEMARCHAND Régis, Mme BETHUEL Dany, M. GAULTIER Claude, M. ANDRÉ Yann, M. LEJOP Samuel, M. DESVAUX Melaine, M. VILBOUX Michel, Mme AKCHOUR Gaële

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. KERVOAS Michel à M. ANDRÉ Yann, Mme THULEAU Dominique à M. THÉBAULT Philippe

Absent(s) excusé(s): Mme HAVARD Jeanne, Mme TALHA Emilie

Assistait(ent) également à la séance : M. COULLIER Patrick

Secrétaire de séance : M. COULOMBEL Ludovic

Nombre de membres

En exercice au Conseil municipal: 27

Présents : 23Représentés : 2Non représentés : 2

Monsieur le	Maire	ouvre	la	séance	à	20	h	03

Le procès-verbal de la séance du 23 mars 2021 est approuvé à l'unanimité. Il est ensuite procédé à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

FINANCES

Gestion de Rennes Métropole – chauffage urbain - Exercices 2015 et suivants – Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes – Communication du rapport d'observations définitives

Vu le code des juridictions financières et notamment l'article L243-7,

Par lettre du 19 mars 2021, la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne a communiqué à Monsieur le Maire son rapport d'observations définitives, concernant la gestion de la Rennes Métropole - chauffage urbain, durant les exercices 2015 et suivants.

Conformément à l'article L 243-8 du code des juridictions financières, ce rapport doit être présenté aux assemblées délibérantes des communes membres, lors de leur plus proche réunion suivant la communication.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne relative à la gestion de Rennes Métropole - chauffage urbain durant les exercices 2015 et suivants.

FINANCES

Autorisation au comptable public à mouvementer le compte 1068 : opération d'ordre non budgétaire

Il a été constaté une erreur sur le montant amorti pour le bien inscrit à l'inventaire communal sous le numéro JD0186 sur les exercices 2018, 2019 et 2020. Le montant amorti est de 82 € sur chaque exercice au lieu de 110 €.

Il y a lieu de procéder à une régularisation par un amortissement complémentaire de 28 € sur les exercices clos 2018, 2019 et 2020.

Les erreurs comptables commises sur exercices clos doivent être régularisées par opération d'ordre non budgétaire car elles ne doivent en aucun cas figurer dans le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur a été découverte. L'opération d'ordre non budgétaire est effectuée par le comptable public sur décision motivée de l'assemblée délibérante l'autorisant à mouvementer le compte 1068.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le comptable à mouvementer le compte 1068 afin de régulariser le montant amorti pour le bien JD0186 sur exercices antérieurs.

FINANCES

Avenant n° 1 au lot 3 "couverture zinc étanchéité" pour la construction du bâtiment mutualisé

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

 autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 pour le lot n° 3 "couverture zinc étanchéité" :

Lat Taulia	Montant avenant n° 1 Montant marché Montant marché		Variation		
Lot/ Titulaire	€HT	€TTC	initial € TTC	modifié € TTC	en %
Lot n° 3 - couverture zinc - étanchéité / CHATEL	3 422,44	4 106,93	81 000,00	85 106,93	5,07

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'AP/CP n° 5.

FINANCES

Tarif de location de la salle de la Prouverie pour l'école Sacré Coeur de Saint-Gilles

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la location de la salle de la Prouverie à l'école Sacré Coeur de Saint-Gilles durant les travaux de création de sa 11ème classe,
- Fixe le tarif de location à hauteur de 0,085 €/enfant/heure

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs

Considérant la nécessité d'adapter les services,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver le tableau des effectifs, qui prend en compte au 1er mai 2021 :
 - Création : 1 poste de rédacteur territorial (35h/semaine)

- D'approuver la modification portant sur la date d'avancement de grade initialement prévue au 1er mai 2021 et reportée au 15 mai 2021 en lien avec la modulation des services effectuées par l'agent par rapport au temps de travail :
 - Supprimer un emploi d'adjoint d'animation territorial (temps non complet 31/35è)
 - Créer un emploi d'adjoint d'animation principal 2ème classe (temps non complet 31/035e)
- D'approuver le tableau des effectifs, qui prend en compte au 1er juin 2021 :
 - Création : 1 poste d'agent de maîtrise (35 h/semaine) pour exercer les fonctions de responsable secteur "Bâtiments"

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire au grade de maîtrise. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en électricité et d'une expérience professionnelle dans le secteur du bâtiment.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire, instauré par la délibération du 9 juillet 2018 modifiée, est applicable.

AFFAIRES GENERALES TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES 2022

Vu l'arrêté du Préfet d'Ille et Vilaine, du 2 mars 2021 portant répartition des jurés pour l'année 2022 par commune ou groupement de communes,

Afin de constituer la liste préparatoire des jurys d'assises, 12 noms doivent être tirés au sort à partir des listes électorales.

N° Liste	NOM - Prénom	Date de naissance	Adresse
1385	LE BEL Valérie	01/10/1970	8 Rue Jacques Anquetil 35590 SAINT-GILLES
1985	OGEREAU Marie Claire épouse AGAESSE	12/07/1949	39 Rue du Centre 35590 SAINT-GILLES
986	DANIEL Gilles	01/09/1947	28 Rue de la Prouverie 35590 SAINT-GILLES
370	BONNET Thomas	13/06/1990	1 Rue du Relais 35590 SAINT-GILLES
426	BOULIDARD Nicole	08/01/1957	50 Avenue de l'Etang 35590 SAINT-GILLES
2753	MERRER Christelle épouse CHAUOU	13/08/1969	16 Rue Françoise Dolto 35590 SAINT-GILLES
1716	LEFORT Claire épouse BOULEAU	31/05/1972	19 Domaine de l'étang de la Motto 35590 SAINT-GILLES
2884	POUSSIN Robert	10/12/1951	17 Rue de la Poterne 35590 SAINT-GILLES
3393	MURATORE Laëtitia	17/12/1974	6 Résidence de la Janais 35590 SAINT-GILLES
2196	PEPIN Julien	29/06/1981	48 Rue René Descartes 35590 SAINT-GILLES

2894	PROVOST Natacha	19/05/1975	12 Rue de la Mousquèterie 35590 SAINT-GILLES
515	BRIOT Michelle	29/05/1947	2 Place Jacques Tati 35590 SAINT-GILLES

Les personnes désignées seront informées par courrier nominatif, adressé à leur domicile avec accusé de réception.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 31

Le Maire, Philippe THÉBAULT

SESSON LA

Date d'affichage: 2 2 AVR. 2021